

ADLPartner
SA à directoire et conseil de surveillance au capital de 6.784.925,42 Euros
3 avenue de Chartres – 60 500 Chantilly
RCS Compiègne B 393 376 801

**PROCÈS-VERBAL DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 11 JUIN 2010**

L'an deux mil dix,
Le vendredi onze juin,
À dix heures trente,

Les actionnaires de la société ADLPartner (la « Société »), société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 6.784.925,42 Euros divisé en 4.361.344 actions, se sont réunis en Assemblée générale mixte (« l'Assemblée »), au 3, rue Henri Rol Tanguy à Montreuil (93100), sur convocation faite par le Directoire par avis de réunion valant avis de convocation paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 7 mai 2010 et au Courrier Picard du 27 mai 2010 et par lettre pour les actionnaires détenant leurs actions au nominatif.

Monsieur Philippe Vigneron préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

Conformément à l'article R. 225-101 du Code de commerce, le président prie les deux membres de l'assemblée disposant du plus grand nombre de voix et acceptant de bien vouloir assurer les fonctions de scrutateurs.

La société Publishers Clearing House, représentée par Madame Robin Smith, et la société Sogespa, représentée par Monsieur Michel Gauthier, actionnaires présents disposant du plus grand nombre de voix, tant par eux-mêmes que comme mandataires, acceptent de remplir ces fonctions.

Le bureau ainsi constitué désigne à l'unanimité de ses membres Maître Julien Berthezène en qualité de secrétaire de séance.

L'assemblée donne acte au président de la régulière constitution du bureau.

Monsieur Jean-Luc Cohen représentant la société Boissière Expertise Audit, Commissaire aux comptes titulaire, est présente. Monsieur Gilles Hengoat, représentant la société Grant Thornton, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, est présent.

Mesdames Eliane Carel et Armelle Wattier, représentants du comité d'entreprise, régulièrement convoquées, sont absentes et excusées.

Le président rappelle que tous les documents prévus par la réglementation applicable ont été tenus à la disposition des Actionnaires au Siège Social dans les délais légaux et les documents prévus par les articles R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce ont été adressés à ceux des Actionnaires qui en ont fait la demande dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Puis il dépose sur le bureau les documents suivants qui sont mis à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire de l'avis de réunion valant avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 7 mai 2010,
- un exemplaire de l'avis de convocation publié dans le journal Courrier Picard du 27 mai 2010,
- une copie des statuts de la Société,
- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires et aux commissaires aux comptes et avis de réception lorsque ces lettres ont été envoyées sous LR / AR,
- l'ordre du jour,
- le rapport de gestion du Directoire sur les comptes sociaux et consolidés,
- le rapport spécial du Directoire sur les opérations réalisées au titre des options d'achat et de souscription réservées au personnel salarié et aux dirigeants,
- le rapport du Directoire sur la partie extraordinaire de l'Assemblée,
- le rapport du Conseil de surveillance,
- le rapport du Président du Conseil de surveillance,
- le rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels,
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés,
- le rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce,
- le rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction de capital social par annulation d'actions,
- le descriptif du programme de rachat d'actions soumis à l'approbation de la présente Assemblée,
- le texte des résolutions.

Puis, le président constate d'après la feuille de présence que les actionnaires ont signée en entrant en séance, que 43 actionnaires possédant ensemble 3.475.797 actions donnant droit à 6.620.533 voix sont présents ou représentés ou ont voté par correspondance, soit plus du quart des actions composant le capital social et ayant droit de vote.

Le quorum exigé par l'article L. 225-96 du Code de commerce pour les résolutions à titre extraordinaire, et par l'article L. 225-98 du Code de commerce pour les résolutions à titre ordinaire étant atteint, le président déclare l'assemblée valablement constituée et apte à délibérer aussi bien pour sa partie ordinaire qu'extraordinaire.

Le président rappelle que l'assemblée est réunie pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- 1) Approbation des comptes sociaux ;
- 2) Affectation du résultat social ;
- 3) Approbation des comptes consolidés ;
- 4) Approbation des conventions réglementées ;
- 5) Approbation des conventions réglementées ;
- 6) Approbation des conventions réglementées ;
- 7) Ratification de la cooptation d'un membre du conseil de surveillance ;
- 8) Ratification de la cooptation d'un membre du conseil de surveillance ;
- 9) Mandat d'un commissaire aux comptes titulaire ;
- 10) Mandat d'un commissaire aux comptes suppléant ;
- 11) Fixation du montant annuel des jetons de présence ;
- 12) Autorisation d'un programme de rachat d'actions ;

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- 13) Autorisation donnée au directoire d'annuler les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions ;
- 14) Pouvoirs pour formalités.

Le président, en accord avec l'ensemble des actionnaires présents, remplace la lecture intégrale des rapports du directoire par une présentation synthétique sous forme de diapositive.

Le président procède ensuite à la lecture du rapport du Conseil de surveillance et à une lecture abrégée du rapport du Président du Conseil de surveillance.

Le président donne alors la parole à Monsieur Jean-Luc Cohen et à Monsieur Gilles Hengoat, Commissaires aux comptes titulaires, pour la lecture de leurs rapports.

Le président informe ensuite l'Assemblée qu'un actionnaire a posé plusieurs questions écrites au directoire dans le cadre de l'Assemblée. Ces questions sont les suivantes :

« 1 / Filiale Angleterre :

A combien évaluez vous la perte totale finale de l'implantation non réussie sur le marché anglais ?

2 / Filiale Allemande :

A combien évaluez vous la perte totale au 31/12/2009 de l'implantation non réussie sur le marché allemand ?

A combien évaluez vous les pertes supplémentaires engendrées dans le futur par la liquidation de la filiale allemande ?

3 / Société SIDD :

Dans le cadre de l'arrêt des activités allemandes, que comptez vous faire de la société SIDD ?

A combien évaluez vous le coût de sa liquidation ?

4/ Société OFUP :

A combien évaluez vous la perte totale finale de l'opération OFUP ?

5 / Impôt Société :

A combien évaluez vous la réduction totale d'impôt société sur 2009 due aux imputations non récurrentes portées en déductions (déficits fiscaux de filiales étrangères, pertes filiales françaises...). »

Le directoire a donné l'ensemble des chiffres demandés en renvoyant aux paragraphes correspondants du rapport financier annuel de la Société pour 2009. Il a également précisé que, pour la filiale Allemande Abo Service International GmbH, la décision de liquidation n'avait pas été prise à ce stade, que SIDD a été liquidée en mai 2010 et qu'il n'y a pas de statut final de l'opération Ofup pour le moment.

Il propose ensuite l'ouverture de la discussion. Personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions que comporte l'ordre du jour :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du directoire, du conseil de surveillance, et des commissaires aux comptes, et pris connaissance des comptes sociaux annuels de la société de l'exercice clos le 31 décembre 2009, approuve les comptes tels qu'ils lui ont été présentés et qui font ressortir un bénéfice net

comptable de 2.164.978,47 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

Elle prend acte, conformément à l'article 223 quater du code général des impôts, qu'une somme de 47.224 € a été comptabilisée sur l'exercice 2009, au titre des dépenses et charges non déductibles des bénéfices fiscalement et visées à l'article 39-4 dudit code, correspondant à une charge d'impôt de 15.741 €.

Votes pour : 6.620.333

Votes contre : 200

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Deuxième résolution

(Affectation du résultat social)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide, sur proposition du directoire, d'affecter comme suit le bénéfice net de l'exercice :

- bénéfice de l'exercice	2.164.978,47 €
- auquel s'ajoute le report à nouveau	4.703.219,69 €

- formant un bénéfice distribuable	6.868.198,16 €
- dividende de 0,25 € à 4.135.516 actions	1.033.879,00 €
- affectation au report à nouveau	5.834.319,16 €

total affecté	6.868.198,16 €

Le montant ci-dessus affecté au dividende tient compte du nombre d'actions auto-détenues au 28 février 2010 et sera ajusté en fonction du nombre exact d'actions qui seront détenues par la société elle-même à la date de détachement de ce dividende, ces actions n'ouvrant pas droit à dividende et la différence avec le montant ci-dessus allant au report à nouveau ou étant prélevé sur le montant affecté au report à nouveau.

Le dividende sera mis en paiement le 18 juin 2010.

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, il est précisé que cette distribution est éligible dans sa totalité à la réfaction d'assiette de 40 % mentionnée à l'article 158.3.2° du code général des impôts.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Total des sommes distribuées	Nombre d'actions concernées	Dividende distribué éligible à l'abattement de 40% mentionné à l'article 158.3.2° du code général des Impôts
2006	839.002 €	4.195.010	0,20 €
2007	982.559 €	4.271.997	0,23 €
2008	1.059.105 €	4.236.419	0,25 €

Votes pour : 6.620.533

Vote contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

(Approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du directoire sur la gestion du groupe et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009, approuve les comptes tels qu'ils lui ont été présentés et qui font ressortir un bénéfice net global de 2.733.780 € et un bénéfice net part du groupe de 4.357.859 €.

Votes pour : 6.620.333

Votes contre : 200

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Quatrième résolution

(Approbation des conventions règlementées)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-86 et suivant du code de commerce, approuve ce rapport ainsi que les conventions qui y sont relatées, à l'exception des conventions objet des cinquième et sixième résolutions ci-après qui font l'objet d'un vote spécifique.

Votes pour : 6.619.639

Votes contre : 200

Abstention : 0

Monsieur Jean-Marie Vigneron, intéressé, n'a pas participé au vote.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Cinquième résolution

(Approbation des conventions règlementées)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du directoire, et notamment des dispositions décrites dans l'annexe II relativement aux rémunérations, indemnités et avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement des fonctions de Monsieur Jean Marie Vigneron, et du rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-86 et suivant du code de commerce, approuve lesdites rémunérations, indemnités et avantages relativement à Monsieur Jean-Marie Vigneron tels qu'ils sont décrits et exposés.

Votes pour : 6.619.639

Votes contre : 200

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Monsieur Jean-Marie Vigneron, intéressé, n'a pas participé au vote.

Sixième résolution

(Approbation des conventions réglementées)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du directoire, et notamment des dispositions décrites dans l'annexe II relativement aux rémunérations, indemnités et avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement des fonctions de Monsieur Olivier Riès, et du rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-86 et suivant du code de commerce, approuve lesdites rémunérations, indemnités et avantages relativement à Monsieur Olivier Riès tels qu'ils sont décrits et exposés.

Votes pour : 6.539.761

Votes contre : 200

Abstention : 0

Monsieur Olivier Riès, intéressé, n'a pas participé au vote.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Septième résolution

(Ratification de la cooptation d'un membre du conseil de surveillance)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du directoire et du conseil de surveillance, ratifie la nomination faite à titre provisoire par le conseil de surveillance, dans sa séance du 31 août 2009, de Monsieur Dinesh Katiyar, demeurant 30 Woodsworth avenue, Redwood City, CA 94062, États-Unis, en remplacement de Monsieur Jacques Spriet, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur soit jusqu'à l'assemblée générale appeler à statuer en 2011 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Votes pour : 6.620.533

Vote contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution

(Ratification de la cooptation d'un membre du conseil de surveillance)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du directoire et du conseil de surveillance, ratifie la nomination faite à titre provisoire par le conseil de surveillance, dans sa séance du 31 août 2009, de Monsieur Roland Massenet, demeurant 2, square Mignot à Paris (75116), en remplacement de Monsieur Olivier Mellerio, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur soit jusqu'à l'assemblée générale appeler à statuer en 2011 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Votes pour : 6.620.533

Vote contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Neuvième résolution

(Mandat d'un commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du directoire, renouvelle, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Grant Thornton, ayant son siège 100, rue de Courcelles à Paris (75017).

Votes pour : 6.620.533

Vote contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Dixième résolution

(Mandat d'un commissaire aux comptes suppléant)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du directoire, nomme, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la société Grant Thornton, commissaire aux comptes titulaire, la société IGEC, ayant son siège 3 rue Léon Jost à Paris (75017).

Votes pour : 6.620.333

Votes contre : 200

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Onzième résolution

(Fixation du montant annuel des jetons de présence)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide de fixer à 145.000 € le montant des jetons de présence alloués au conseil de surveillance au titre de l'exercice 2010.

Votes pour : 6.620.333

Votes contre : 200

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Douzième résolution

(Autorisation d'un programme de rachat d'actions)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du document intitulé "descriptif du programme" établi conformément aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, autorise le directoire avec faculté de délégation, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du code de commerce et aux dispositions du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 portant sur les modalités d'application de la directive européenne n° 2003/6/CE du

28 janvier 2003, à faire acheter, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, par la société ses propres actions.

Cette autorisation est destinée, concernant ces actions, à permettre à la société :

- (i) d'honorer ses obligations liées à des options d'achat d'actions attribuées aux dirigeants et salariés de la société ou des sociétés de son groupe ainsi qu'éventuellement à l'attribution gratuites d'actions de la société aux dirigeants et salariés de la société ou des sociétés de son groupe ;
- (ii) de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans le respect des pratiques de marchés admises par l'Autorité des marchés financiers ;
- (iii) de procéder à leur annulation éventuelle ;
- (iv) d'animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action ADLPartner par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance au travers d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- (v) de mettre en œuvre tout autre but qui viendrait à être autorisé ou toute autre pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou la réglementation en vigueur.

Les opérations ci-dessus décrites pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur, sur les marchés ou de gré à gré, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres. Ces moyens incluent également l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes. Ces opérations pourront intervenir à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans les conditions et limites autorisées par la réglementation en vigueur.

L'Assemblée fixe le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 1,9 % du capital de la société arrêté au 28 février 2010, ce qui correspond à 85.500 actions, sous réserve que suite à ces acquisitions la Société ne détienne pas plus de 10% de son capital, et décide que le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser au total 1.026.000 €, hors frais.

En outre, dans la mesure où le rachat aurait pour objet l'une des trois premières finalités mentionnées ci-dessus, l'assemblée générale décide que le prix maximum d'achat ne pourra excéder 12 € par action, hors frais. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, en cas de division ou de regroupement des actions, le prix unitaire ci-dessus visé sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En vue d'assurer l'exécution de la présente délégation, tous pouvoirs sont donnés au directoire avec faculté de délégation, à l'effet d'assurer l'exécution de la présente autorisation et notamment :

- de procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et les modalités ;
- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achat et de ventes d'actions ;
- d'ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le directoire informera l'assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de la présente résolution.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente assemblée, soit jusqu'au 10 décembre 2011, ou jusqu'à la date de son renouvellement par une assemblée générale ordinaire avant l'expiration de la période de 18 mois susvisée. Elle annule à hauteur de la partie non utilisée et remplace la première résolution de l'assemblée générale mixte du 15 janvier 2009.

Votes pour : 6.620.333

Votes contre : 200

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Treizième résolution

(Autorisation donnée au directoire d'annuler les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport des commissaires aux comptes :

- donne au directoire l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital au jour de la décision d'annulation, déduction faites des éventuelles actions annulées au cours des 24 mois précédant, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite de rachats réalisées dans le cadre des articles L.225-209 et suivants du code de commerce et des dispositions du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 portant sur les modalités d'application de la directive européenne n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003, ainsi que de réduire le capital à du concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- fixe à 24 mois à compter de la présente assemblée, soit jusqu'au 9 juin 2012, la durée de la présente autorisation ;
- donne tous pouvoirs au directoire pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, de modifier en conséquence les statuts de la société et d'accomplir toutes les formalités requises.

La présente autorisation annule à hauteur de la partie non utilisée et remplace la deuxième résolution de l'assemblée générale mixte du 15 janvier 2009.

Votes pour : 6.620.333

Votes contre : 200

Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Quatorzième résolution

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Votes pour : 6.620.533
Vote contre : 0
Abstention : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à onze heures quarante-cinq.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture, a été signé par le président de séance, les scrutateurs et le secrétaire.

Le Président

Les scrutateurs

Le secrétaire